



Report of the
Electoral Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport de la
Commission de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la province de la

**Nova
Scotia**

**Nouvelle-
Écosse**

1983

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970),
as amended.*

*Présenté conformément à la
Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970),
modifiée.*

TABLE OF CONTENTS

	Page
Report	5
Schedule A.....	8
Name and Legal Descriptions of the Twelve (12) Electoral Districts	
Schedule B.....	14
Reasons for Recommended Changes	
Schedule C.....	18
Name, Population and Variance from the Electoral Quota of each Electoral District	
Schedule D.....	
Maps (in pocket)	

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport	5
Annexe A.....	8
Nom et descriptions légales des douze (12) circons- criptions électorales	
Annexe B.....	14
Motifs des modifications recommandées	
Annexe C.....	18
Nom et population de chaque circonscription électo- rale et écart par rapport au quotient électoral	
Annexe D.....	
Cartes (dans la pochette)	

REPORT

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Nova Scotia established under and by virtue of section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970, as amended, submits its Report in accordance with section 12 of the Act.

The members of the Commission for the Province of Nova Scotia, appointed in compliance with the provisions of sections 5, 6 and 7 of the Act, are:

<i>Chairman:</i>	Mr. Justice Leonard Pace Justice of the Supreme Court of Nova Scotia, Appeal Division
<i>Member:</i>	Mr. Peter Aucoin Halifax, Nova Scotia
<i>Member:</i>	Mr. Alexander D. Muggah Sydney, Nova Scotia.

The Commission for the Province of Nova Scotia was established by Proclamation published in *The Canada Gazette* on Friday, May 28, 1982. The first meeting was held in Halifax on July 7, 1982.

The Chief Electoral Officer, as required by sections 11 and 12 of the Act, submitted to the Chairman of the Commission the return prepared by the Chief Statistician of Canada following the census of Canada taken in 1981. The population of Nova Scotia was determined to be 847,442.

The Commission, on the basis of the information submitted, divided the province into twelve (12) electoral districts pursuant to the directions contained in the Act.

Seven (7) public hearings were scheduled throughout the province to allow interested persons to make representations.

In accordance with subsection 17(2) of the Act, an advertisement was published in *The Canada Gazette* on November 27, 1982 and in five (5) daily newspapers and one (1) weekly newspaper on November 29, 1982 and December 1, 1982 respectively. The advertisement gave notice of the places and times of scheduled public hearings, the recommendations of the Commission including the name and descriptions of the electoral districts and the maps illustrating the electoral boundaries. It also stated that notice of intent to make representation was to be submitted within twenty-three (23) days from the date of publication of the notice.

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse, établie en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, telle que modifiée, soumet son rapport conformément à l'article 12 de la Loi.

Les membres de la Commission pour la province de la Nouvelle-Écosse, nommés conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de la Loi, sont les suivants:

<i>Président:</i>	L'honorable Leonard Pace Juge à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Division d'appel
<i>Membre:</i>	M. Peter Aucoin Halifax (Nouvelle-Écosse)
<i>Membre:</i>	M. Alexander D. Muggah Sydney (Nouvelle-Écosse).

La Commission de la Nouvelle-Écosse a été établie par proclamation publiée dans *La Gazette du Canada* le vendredi 28 mai 1982. Elle s'est réunie pour la première fois à Halifax le 7 juillet 1982.

Conformément aux articles 11 et 12 de la Loi, le Directeur général des élections a remis au président de la Commission le relevé préparé par le Statisticien en chef du Canada à la suite du recensement du Canada effectué en 1981. La population de la Nouvelle-Écosse s'établit à 847 442 habitants.

Sur la base des renseignements fournis, la Commission a divisé la province en douze (12) circonscriptions électorales conformément aux directives contenues dans la Loi.

Sept (7) séances publiques ont été prévues dans l'ensemble de la province pour permettre aux personnes intéressées de présenter leurs observations.

Conformément au paragraphe 17(2) de la Loi, une annonce a été publiée dans *La Gazette du Canada* le 27 novembre 1982 et dans cinq (5) quotidiens et un (1) hebdomadaire respectivement le 29 novembre et le 1^{er} décembre 1982. L'annonce mentionnait le lieu et la date des séances publiques prévues, les recommandations de la Commission, y compris le nom et les descriptions des circonscriptions électorales, et les cartes illustrant les limites des circonscriptions électorales. Elle mentionnait également que l'avis de l'intention de formuler des observations devait être donné dans les vingt-trois (23) jours à compter de la date de la publication de l'annonce.

As no notices of intent were received to make representations at Bridgewater, Yarmouth, Digby, New Glasgow and Sydney, advertisements were published on January 17, 18 and 19, 1983 to cancel these hearings. The Commission held public hearings at Halifax on January 20 and 21, 1983 and Truro on February 3, 1983. Fifteen (15) representations were heard.

The Commission carefully considered each representation and settled upon the recommendations as outlined in Schedule A attached hereto. Schedule B lists the reasons for the recommendations and Schedule C indicates the name, population and variance from the electoral quota of each electoral district. Schedule D includes a map of the Province of Nova Scotia, divided into electoral districts, and a map of the Cities of Halifax and Dartmouth.

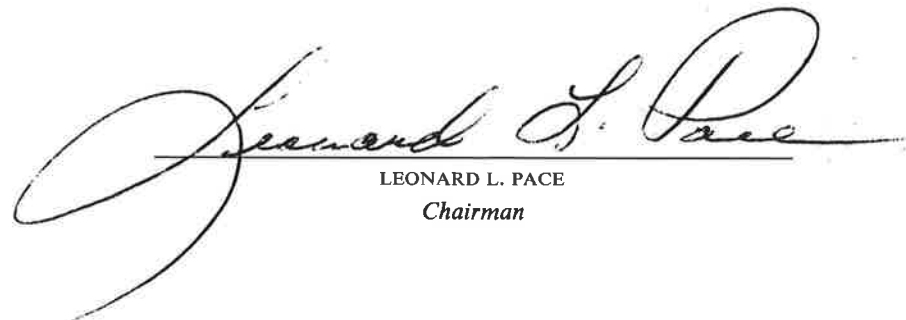
Étant donné qu'aucun avis n'a été donné en vue de formuler des observations à Bridgewater, Yarmouth, Digby, New Glasgow et Sydney, des annonces ont été publiées les 17, 18 et 19 janvier 1983 en vue d'annuler ces séances. La Commission a tenu des séances publiques à Halifax les 20 et 21 janvier 1983 et à Truro le 3 février 1983. Quinze (15) observations ont été entendues.

La Commission a étudié soigneusement chaque observation et formulé les recommandations énoncées à l'annexe A. L'annexe B donne les motifs des recommandations et l'annexe C indique le nom et la population de chaque circonscription et l'écart par rapport au quotient électoral. L'annexe D comprend une carte de la province de la Nouvelle-Écosse partagée en circonscriptions électorales et une carte des cités de Halifax et de Dartmouth.

The foregoing with Schedules A, B, C and D constitutes our Report which is respectfully submitted at HALIFAX this twenty-fifth day of April, 1983.

Le texte qui précède et les annexes A, B, C et D constituent notre rapport que nous soumettons à HALIFAX ce vingt-cinquième jour d'avril 1983.

Le Président



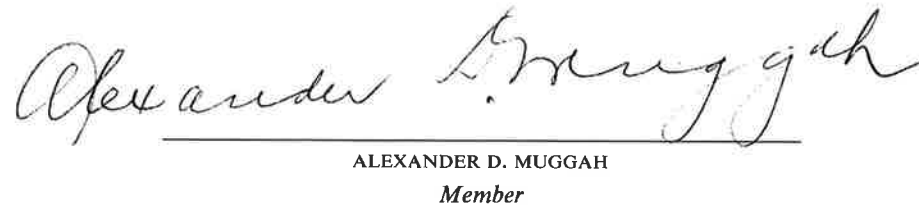
LEONARD L. PACE
Chairman

Le Membre



PETER AUCOIN
Member

Le Membre



ALEXANDER D. MUGGAH
Member

CERTIFIED to be a copy of the Report of the Electoral Boundaries Commission for Nova Scotia.

EXEMPLAIRE CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse.

Le Secrétaire



CAROLE MCDUGALL
Secretary

SCHEDULE A

Name and Legal Descriptions of the Twelve (12) Electoral Districts

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Nova Scotia recommends that the twelve (12) electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to "street", "avenue", "road", "highway", "river", "stream", "brook", "channel" or "railway" signifies the centre line of said street, avenue, road, highway, river, stream, brook, channel or railway unless otherwise described;

(b) "north", "south", "west" or "east" signifies a true course;

(c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of October, 1982;

(d) reference to "counties" for inclusion in an electoral district signifies that all cities, towns, villages and indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;

(e) all offshore islands or parts of islands are included in the landward district unless otherwise described.

The population figure of each electoral district is taken from the 1981 decennial census.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

(Population: 67,234)

Consisting of:

(a) the County of Kings;

(b) that part of the County of Hants consisting of all the Municipality of West Hants.

2. CAPE BRETON—EAST RICHMOND

(Population: 64,485)

Consisting of:

(a) that part of the County of Cape Breton bounded by a line commencing at a point situated on the shore of Fourchu

ANNEXE A

Nom et descriptions légales des douze (12) circonscriptions électorales

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Nouvelle-Écosse recommande que les douze (12) circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme suit.

Dans les descriptions suivantes:

a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «route», «rivière», «ruisseau», «chenal», «canal» ou «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin, route, rivière, ruisseau, chenal, canal ou voie ferrée;

b) «nord», «sud», «ouest» ou «est» signifie la direction astronomique;

c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour d'octobre 1982;

d) à moins d'indication contraire, tous les villages et toutes les cités, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'un comté inclus dans une circonscription électorale font partie de ladite circonscription;

e) à moins d'indication contraire, toutes les îles ou parties d'îles adjacentes à une circonscription font partie de cette circonscription.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1981.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

(Population: 67 234)

Comprend:

a) le comté de Kings;

b) la partie du comté de Hants comprenant toute la municipalité de West Hants.

2. CAP-BRETON—RICHMOND-EST

(Population: 64 485)

Comprend:

a) la partie du comté de Cap-Breton bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive de la baie Fourchu,

Bay at the southeastern termination of the Cape Breton—Richmond county line; thence northwesterly along said county line to the midway point of East Bay; thence in a straight line to the head of East Bay; thence northeasterly to the west end of Blacketts Lake; thence northeasterly along the south shore of Blacketts Lake, the south bank of the Sydney River and the shore of the South Arm of Sydney Harbour to the southwestern boundary of the City of Sydney; thence southeasterly, northeasterly and northwesterly along the boundaries of the City of Sydney to the shore of Sydney Harbour; thence northerly along the various courses of the shore of Sydney Harbour to the shore of the Atlantic Ocean; thence southeasterly along the various courses of said shore to the point of commencement;

(b) that part of the County of Richmond lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence southerly to St. Peters Inlet; thence southwesterly through St. Peters Inlet along a course lying westerly of Chapel Island, easterly of Doctor Island, westerly of an island being Crown Grant number 20007 to Robert Longley *et al.*, easterly of McNabs Islands, southerly of Beaver Island and easterly of Handley Island to St. Peters Channel; thence through St. Peters Channel to the shore of the Atlantic Ocean.

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO

(Population: 65,883)

Consisting of:

(a) the Counties of Antigonish and Inverness;

(b) that part of the County of Guysborough lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Guysborough—Antigonish county line and the Guysborough River; thence easterly along said river to South Brook; thence southwesterly along said brook to Long Lake; thence along the southeastern shore of said lake to its south end; thence in a straight line to the north end of Ogden Lake (Round Lake); thence southerly along the western shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the river to North Branch Lake; thence southwesterly along the southeastern shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the stream to Salmon River; thence southeasterly along said river to Three Ponds Brook; thence southerly in a straight line to the northwestern end of New Harbour Lake; thence southerly along the western shore of said lake to its outlet at New Harbour River; thence southerly along said river to its confluence with a stream draining from the northeastern end of Ocean Lake; thence southerly along said stream to Ocean Lake; thence southerly along the east shore of said lake to its southeast end; thence south in a straight line to Basin Brook; thence southerly along said brook to Cooper Shop Lake; thence southeasterly in a straight line to the south point of New Harbour Head on the shore of the Atlantic Ocean;

(c) that part of the County of Richmond lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond

à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond, et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point médian de la baie East; de là en ligne droite jusqu'à la tête de la baie East; de là vers le nord-est jusqu'à l'extrémité ouest du lac Blacketts; de là vers le nord-est suivant la rive sud dudit lac, la rive sud de la rivière Sydney et la rive du bras sud du havre de Sydney jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Sydney; de là vers le sud-est, vers le nord-est et vers le nord-ouest, suivant les limites de la cité de Sydney jusqu'à la rive du havre de Sydney; de là vers le nord suivant les sinuosités dudit havre jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers le sud-est suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point de départ;

b) la partie du comté de Richmond située à l'est d'une ligne commençant à l'intersection des limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que des comtés d'Inverness et de Richmond; de là vers le sud jusqu'à l'anse St. Peters; de là vers le sud-ouest traversant cette anse et suivant un tracé passant à l'ouest de l'île Chapel, à l'est de l'île Doctor, à l'ouest d'une île cédée par la Couronne à Robert Longley *et al.*, sous le numéro 20007, à l'est des îles McNabs, au sud de l'île Beaver et à l'est de l'île Handley jusqu'au chenal St. Peters; de là à travers ledit chenal jusqu'au rivage de l'océan Atlantique.

3. CAP-BRETON HIGHLANDS—CANSO

(Population: 65 883)

Comprend:

a) les comtés d'Antigonish et d'Inverness;

b) la partie du comté de Guysborough située à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite commune des comtés de Guysborough et d'Antigonish et de la rivière Guysborough et qui va de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau South; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Long; de là suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Ogden (lac Round); de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant la rivière jusqu'au lac North Branch; de là vers le sud-ouest suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant le ruisseau jusqu'à la rivière Salmon; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Three Ponds; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac New Harbour; de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure à la rivière New Harbour; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à son confluent avec un ruisseau qui coule de l'extrémité nord-est du lac Ocean; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ocean; de là vers le sud suivant la rive est dudit lac jusqu'à son extrémité sud-est; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Basin; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Cooper Shop; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du cap dénommé New Harbour Head, sur le rivage de l'océan Atlantique;

c) la partie du comté de Richmond située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection des limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que d'Inverness

county lines: thence southerly to St. Peters Inlet; thence southwesterly through St. Peters Inlet along a course lying westerly of Chapel Island, easterly of Doctor Island, westerly of an island being Crown Grant number 20007 to Robert Longley *et al.*, easterly of McNabs Islands, southerly of Beaver Island and easterly of Handley Island to St. Peters Channel; thence through St. Peters Channel to the shore of the Atlantic Ocean;

(d) that part of the County of Victoria bounded by a line commencing at a point situated on the northeastern shore of Boularderie Island at the northeastern termination of the Cape Breton—Victoria county line; thence westerly and southwesterly along the various courses of the shore of Boularderie Island to Kempt Head at the southwestern end of said island; thence south in a straight line to the Cape Breton—Victoria county line; thence southwesterly along said county line to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence northwesterly, northerly and northeasterly along the Inverness—Victoria county line to its northern termination; thence easterly and southerly along the shore of the Atlantic Ocean to the point of commencement.

4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS

(Population: 65,988)

Consisting of that part of the Counties of Cape Breton and Victoria, including the City of Sydney, bounded by a line commencing at a point situated on the northeastern shore of Boularderie Island at the northeastern termination of Cape Breton—Victoria county line; thence westerly and southwesterly along the various courses of the shore of Boularderie Island to Kempt Head at the southwestern end of said island; thence south in a straight line to the Cape Breton—Victoria county line; thence southwesterly along said county line to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence southeasterly following the Cape Breton—Richmond county line to the midway point of East Bay; thence in a straight line to the head of East Bay; thence northeasterly to the west end of Blacketts Lake; thence northeasterly along the south shore of said lake, the south bank of the Sydney River and the shore of the South Arm of Sydney Harbour to the southwestern boundary of the City of Sydney; thence southeasterly, northeasterly and northwesterly along the boundaries of the City of Sydney to the shore of Sydney Harbour; thence northwesterly in a straight line crossing said harbour through the northeastern end of Point Edward to the north shore of Sydney Harbour; thence northeasterly and along the various courses of the shores of said harbour and the Atlantic Ocean to the point of commencement.

et de Richmond et qui va de là vers le sud jusqu'à l'anse St. Peters; de là vers le sud-ouest traversant cette anse et suivant un tracé passant à l'ouest de l'île Chapel, à l'est de l'île Doctor, à l'ouest d'une île cédée par la Couronne à Robert Longley *et al.*, sous le numéro 20007, à l'est des îles McNabs, au sud de l'île Beaver et à l'est de l'île Handley jusqu'au chenal St. Peters; de là à travers ledit chenal jusqu'au rivage de l'océan Atlantique;

d) la partie du comté de Victoria bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord-est de l'île Boularderie, à l'extrémité nord-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria, et qui va de là vers l'ouest et vers le sud-ouest, suivant les sinuosités du rivage de ladite île, jusqu'au cap dénommé Kempt Head, à son extrémité sud-ouest; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection dans le lac Bras-d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que d'Inverness et de Richmond; de là vers le nord-ouest, vers le nord et vers le nord-est suivant la limite commune des comtés d'Inverness et de Victoria jusqu'à son extrémité nord; de là vers l'est et vers le sud suivant le rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ.

4. CAP-BRETON—THE SYDNEYS

(Population: 65 988)

Comprend la partie des comtés de Cap-Breton et de Victoria, y compris la cité de Sydney, bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord-est de l'île Boularderie, à l'extrémité nord-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria, et qui va de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant les sinuosités de la rive de ladite île jusqu'au cap dénommé Kempt Head, à l'extrémité sud-ouest de ladite île; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection dans le lac Bras-d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que d'Inverness et de Richmond; de là vers le sud-est suivant la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond jusqu'au point médian de la baie East; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité de ladite baie; de là vers le nord-est jusqu'à l'extrémité ouest du lac Blacketts; de là vers le nord-est suivant la rive sud dudit lac, la rive sud de la rivière Sydney et la rive du bras sud du havre de Sydney jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Sydney; de là vers le sud-est, vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant les limites de la cité de Sydney jusqu'à la rive du havre de Sydney; de là vers le nord-ouest suivant une ligne droite qui traverse ledit havre à l'extrémité nord-est de Point Edward jusqu'à la rive nord du havre de Sydney; de là vers le nord-est suivant les sinuosités de la rive dudit havre et du rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ.

5. CENTRAL NOVA

(Population: 65,680)

Consisting of:

(a) the County of Pictou;

(b) that part of the County of Halifax lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Halifax county line and Wittenburg Road; thence southerly along said road to Musquodoboit Road (Highway No. 224) at Chaswood; thence easterly along said road to Chaswood Meadow Road; thence southerly and easterly along said road to Musquodoboit River; thence southerly along said river to Red Bridge at Elderbank; thence southerly along the highway leading to Musquodoboit Harbour (Highway No. 357) to Streach Bridge; thence southerly along Musquodoboit River to Crawford Bridge; thence southerly by a straight line to the bridge on Highway No. 7 at the north end of Petpeswick Lake; thence southerly along the eastern shore of Petpeswick Lake to the south end thereof; thence southerly by a straight line to the mouth of Mare Brook on the southeastern shore of Round Lake; thence southerly and easterly along Mare Brook to the head of Long Cove; thence easterly through Long Cove to Petpeswick Inlet; thence southerly along Petpeswick Inlet to the Atlantic Ocean;

(c) that part of the County of Guysborough lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Guysborough county line and Guysborough River; thence easterly along said river to South Brook; thence southwesterly along said brook to Long Lake; thence along the southeastern shore of said lake to its south end; thence in a straight line to the north end of Ogden Lake (Round Lake); thence southerly along the western shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the river to North Branch Lake; thence southwesterly along the southeastern shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the stream to Salmon River; thence southeasterly along said river to Three Ponds Brook; thence southerly in a straight line to the northwestern end of New Harbour Lake; thence southerly along the western shore of said lake to its outlet at New Harbour River; thence southerly along said river to its confluence with a stream draining from the northeastern end of Ocean Lake; thence southerly along said stream to Ocean Lake; thence southerly along the east shore of said lake to its southeast end; thence south in a straight line to Basin Brook; thence southerly along said brook to Cooper Shop Lake; thence southeasterly in a straight line to the south point of New Harbour Head on the shore of the Atlantic Ocean.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

(Population: 78,455)

Consisting of the Counties of Colchester and Cumberland.

5. CENTRAL NOVA

(Population: 65 680)

Comprend:

a) le comté de Pictou;

b) la partie du comté de Halifax située à l'est d'une ligne commençant au point d'intersection de la limite du comté de Halifax et du chemin Wittenburg et qui va de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Musquodoboit (route 224) à Chaswood; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Chaswood Meadow; de là vers le sud et vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Musquodoboit; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au pont Red à Elderbank; de là vers le sud suivant la route menant au havre Musquodoboit (route 357) jusqu'au pont Streach; de là vers le sud suivant la rivière Musquodoboit jusqu'au pont Crawford; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au pont situé sur la route 7 à l'extrémité nord du lac Petpeswick; de là vers le sud suivant la rive est du lac Petpeswick jusqu'à son extrémité sud; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Mare sur la rive sud-est du lac Round; de là vers le sud et vers l'est suivant le ruisseau Mare jusqu'à l'extrémité de Long Cove; de là vers l'est à travers Long Cove jusqu'à l'anse Petpeswick; de là vers le sud suivant l'anse Petpeswick jusqu'à l'océan Atlantique;

c) la partie du comté de Guysborough située à l'ouest d'une ligne commençant au point d'intersection de la limite du comté de Guysborough et de la rivière Guysborough et qui va de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau South; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Long; de là suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Ogden (lac Round); de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant la rivière jusqu'au lac North Branch; de là vers le sud-ouest suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant le ruisseau jusqu'à la rivière Salmon; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Three Ponds; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac New Harbour; de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure à la rivière New Harbour; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à son confluent avec un ruisseau qui coule de l'extrémité nord-est du lac Ocean; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ocean; de là vers le sud suivant la rive est dudit lac jusqu'à son extrémité sud-est; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Basin; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Cooper Shop; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du cap New Harbour sur le rivage de l'océan Atlantique.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

(Population: 78 455)

Comprend les comtés de Colchester et de Cumberland.

7. DARTMOUTH

(Population: 70,121)

Consisting of the City of Dartmouth and a part of the County of Halifax commencing at the most westerly angle of the City of Dartmouth (Latitude 44°41'00" N, Longitude 63°37'33" W); thence northeasterly, easterly and southeasterly along the northwestern, northern and northeastern boundaries of the City of Dartmouth to Highway No. 7; thence easterly along Highway No. 7 to Little Salmon River; thence southerly following Little Salmon River to Cole Harbour Road (Highway No. 207); thence southerly and westerly along Cole Harbour Road (Highway No. 207) to the southeastern boundary of the City of Dartmouth; thence southwesterly along said boundary of the City of Dartmouth to the eastern boundary of the City of Halifax; thence northwesterly along said boundary of the City of Halifax to the point of commencement.

8. HALIFAX

(Population: 78,231)

Consisting of:

(a) that part of the City of Halifax bounded by a line commencing at the southeastern angle of said city boundaries (Latitude 44°36'39" N, Longitude 63°33'15" W); thence northerly following the eastern boundary of the City of Halifax to the northeastern angle of Ward 5 of said city (Latitude 44°41'00" N, Longitude 63°37'33" W); thence southwesterly along the northern boundaries of Wards 5 and 6 of said city to the most westerly roadway of the Fairview Overpass; thence southerly along said roadway to Main Avenue; thence westerly along Main Avenue to Titus Street; thence northerly along Titus Street to Lacewood Drive; thence northwesterly and westerly along Lacewood Drive to Dunbrack Street; thence southerly along Dunbrack Street to Main Avenue; thence westerly along Main Avenue and its westerly production to Bicentennial Highway; thence southerly and easterly along said highway to Dutch Village Road; thence southerly along Dutch Village Road and crossing the Armdale Rotary to Headwall Culvert at the head of North West Arm; thence southeasterly along North West Arm and along the northeastern boundary of Ward 8 of said city to the southern boundary thereof (Latitude 44°36'37" N, Longitude 63°33'35" W); thence northeasterly along said southern boundary of said city to the point of commencement;

(b) Sable Island.

9. HALIFAX EAST HANTS

(Population: 76,888)

Consisting of:

(a) that part of the County of Hants consisting of all the Municipality of East Hants;

(b) that part of the County of Halifax bounded by a line commencing at the intersection of the Halifax—Colchester county line and Wittenburg Road; thence southerly along

7. DARTMOUTH

(Population: 70 121)

Comprend la cité de Dartmouth et une partie du comté de Halifax commençant à l'angle situé le plus à l'ouest de la cité de Dartmouth (44°41'00" de latitude nord et 63°37'33" de longitude ouest); de là vers le nord-est, vers l'est et vers le sud-est suivant la limite nord-ouest, nord et nord-est de la cité de Dartmouth jusqu'à la route 7; de là vers l'est suivant la route 7 jusqu'à la rivière Little Salmon; de là vers le sud suivant la rivière Little Salmon jusqu'au chemin Cole Harbour (route 207); de là vers le sud et vers l'ouest suivant le chemin Cole Harbour (route 207) jusqu'à la limite sud-est de la cité de Dartmouth; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite de la cité de Dartmouth jusqu'à la limite est de la cité de Halifax; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite de la cité de Halifax jusqu'au point de départ.

8. HALIFAX

(Population: 78 231)

Comprend:

a) la partie de la cité de Halifax bornée par une ligne commençant à l'angle sud-est des limites de ladite cité (44°36'39" de latitude nord et 63°33'15" de longitude ouest) et qui va de là vers le nord suivant la limite est de la cité de Halifax jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de ladite cité (44°41'00" de latitude nord et 63°37'33" de longitude ouest); de là vers le sud-ouest suivant la limite nord des quartiers 5 et 6 de ladite cité jusqu'au chemin situé le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Main; de là vers l'ouest suivant l'avenue Main jusqu'à la rue Titus; de là vers le nord suivant la rue Titus jusqu'à la promenade Lacewood; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant la promenade Lacewood jusqu'à la rue Dunbrack; de là vers le sud suivant la rue Dunbrack jusqu'à l'avenue Main; de là vers l'ouest suivant l'avenue Main et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la route Bicentennial; de là vers le sud et vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Dutch Village; de là vers le sud suivant le chemin Dutch Village et traversant le rond-point Armdale jusqu'au canal Headwall (Headwall Culvert) à l'extrémité du bras de mer dénommé North West Arm; de là vers le sud-est suivant le bras de mer dénommé North West Arm et suivant la limite nord-est du quartier 8 de ladite cité jusqu'à sa limite sud (44°36'37" de latitude nord et 63°33'35" de longitude ouest); de là vers le nord-est suivant ladite limite sud de ladite cité jusqu'au point de départ;

b) l'île de Sable.

9. HALIFAX EAST HANTS

(Population: 76 888)

Comprend:

a) la partie du comté de Hants comprenant toute la municipalité d'East Hants;

b) la partie du comté de Halifax bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite commune des comtés de Halifax et de Colchester et du chemin Witten-

burg Road to Musquodoboit Road (Highway No. 224) at Chaswood; thence easterly along Highway No. 224 to Chaswood Meadow Road; thence southerly and easterly along Chaswood Meadow Road to Musquodoboit River; thence southerly along said river to Red Bridge at Elderbank; thence southerly along the highway leading to Musquodoboit Harbour (Highway No. 357) to Streach Bridge; thence southerly along Musquodoboit River to Crawford Bridge; thence southerly by a straight line to the bridge on Highway No. 7 at the north end of Petpeswick Lake; thence southerly along the eastern shore of Petpeswick Lake to the south end thereof; thence southerly by a straight line to the mouth of Mare Brook on the southeastern shore of Round Lake; thence southerly and easterly along Mare Brook to the head of Long Cove; thence easterly through Long Cove to Petpeswick Inlet; thence southerly along Petpeswick Inlet to the Atlantic Ocean; thence westerly along the shore of the Atlantic Ocean to the southern end of Osborne Head; thence southwesterly in a straight line to the southern end of Devil's Island; thence westerly in a straight line to the southern end of Little Thrumcap Hook; thence northwesterly in a straight line to the southeastern angle of the City of Halifax (Latitude 44°36'39" N, Longitude 63°33'15" W); thence northerly along the eastern boundary of the City of Halifax to the southeastern boundary of the City of Dartmouth; thence northeasterly along the southeastern boundary of the City of Dartmouth to Cole Harbour Road (Highway No. 207); thence easterly along Cole Harbour Road (Highway No. 207) to Little Salmon River; thence northerly along Little Salmon River to Highway No. 7; thence westerly along Highway No. 7 to the eastern boundary of the City of Dartmouth; thence northwesterly along the several courses of the eastern and northern boundaries of the City of Dartmouth to the northeastern boundary of the Town of Bedford; thence northwesterly along the several courses of the boundary of the Town of Bedford to the northwestern angle of the Town of Bedford on the Sackville River; thence northwesterly along the Sackville River to Lucasville Road; thence northerly along Lucasville Road to Highway No. 101; thence northwesterly along Highway No. 101 to the Halifax—Hants county line; thence northeasterly along the Halifax—Hants county line and the Halifax—Colchester county line to the Wittenburg Road, the point of commencement.

10. HALIFAX WEST

(Population: 67,776)

Consisting of that part of the County of Halifax including the Town of Bedford and that part of the City of Halifax bounded by a line commencing at the intersection of the Lunenburg—Hants—Halifax county lines; thence easterly along the Hants—Halifax county line to Highway No. 101; thence southeasterly along Highway No. 101 to Lucasville Road; thence southerly along Lucasville Road to the Sackville River; thence southeasterly along the Sackville River to the northwestern angle of the Town of Bedford; thence easterly and southerly along the boundaries of the Town of Bedford to the northwestern boundary of the City of Dartmouth; thence southwesterly along the boundary of the City of Dartmouth to

burg et qui va de là vers le sud suivant le chemin Wittenburg jusqu'au chemin Musquodoboit (route 224) à Chaswood; de là vers l'est suivant la route 224 jusqu'au chemin Chaswood Meadow; de là vers le sud et vers l'est suivant le chemin Chaswood Meadow jusqu'à la rivière Musquodoboit; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au pont Red à Elderbank; de là vers le sud suivant la route menant au havre Musquodoboit (route 357) jusqu'au pont Streach; de là vers le sud suivant la rivière Musquodoboit jusqu'au pont Crawford; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au pont situé sur la route 7 à l'extrémité nord du lac Petpeswick; de là vers le sud suivant la rive est du lac Petpeswick jusqu'à son extrémité sud; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Mare sur la rive sud-est du lac Round; de là vers le sud et vers l'est suivant le ruisseau Mare jusqu'à l'extrémité de Long Cove; de là vers l'est à travers Long Cove jusqu'à l'anse Petpeswick; de là vers le sud suivant l'anse Petpeswick jusqu'à l'océan Atlantique; de là vers l'ouest suivant le rivage de l'océan Atlantique jusqu'à l'extrémité sud de la pointe dénommée Osborne Head; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de l'île Devil's; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de Little Thrumcap Hook; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'angle sud-est de la cité de Halifax (44°36'39" de latitude nord et 63°33'15" de longitude ouest); de là vers le nord suivant la limite est de la cité de Halifax jusqu'à la limite sud-est de la cité de Dartmouth; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de la cité de Dartmouth jusqu'au chemin Cole Harbour (route 207); de là vers l'est suivant le chemin Cole Harbour (route 207) jusqu'à la rivière Little Salmon; de là vers le nord suivant la rivière Little Salmon jusqu'à la route 7; de là vers l'ouest suivant la route 7 jusqu'à la limite est de la cité de Dartmouth; de là vers le nord-ouest suivant les sinuosités des limites est et nord de la cité de Dartmouth jusqu'à la limite nord-est de la ville de Bedford; de là vers le nord-ouest suivant les sinuosités de la limite de la ville de Bedford jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Bedford sur la rivière Sackville; de là vers le nord-ouest suivant la rivière Sackville jusqu'au chemin Lucasville; de là vers le nord suivant le chemin Lucasville jusqu'à la route 101; de là vers le nord-ouest suivant la route 101 jusqu'à la limite commune des comtés de Halifax et de Hants; de là vers le nord-est suivant la limite commune des comtés de Halifax et de Hants et la limite commune des comtés de Halifax et de Colchester jusqu'au chemin Wittenburg, le point de départ.

10. HALIFAX-QUEST

(Population: 67 776)

Comprend la partie du comté de Halifax, y compris la ville de Bedford et la partie de la cité de Halifax, bornée par une ligne commençant à l'intersection des limites communes des comtés de Lunenburg, de Hants et de Halifax et qui va de là vers l'est suivant la limite commune des comtés de Hants et de Halifax jusqu'à la route 101; de là vers le sud-est suivant la route 101 jusqu'au chemin Lucasville; de là vers le sud suivant le chemin Lucasville jusqu'à la rivière Sackville; de là vers le sud-est suivant la rivière Sackville jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Bedford; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites de la ville de Bedford jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth; de là vers le sud-ouest suivant la limite de

the northeastern angle of Ward 5 of the City of Halifax; thence southwesterly along the northern boundaries of Wards 5 and 6 of said city to the centre line of the most westerly roadway of the Fairview Overpass; thence southerly along said roadway to Main Avenue; thence westerly along Main Avenue to Titus Street; thence northerly along Titus Street to Lacewood Drive; thence northwesterly and westerly along Lacewood Drive to Dunbrack Street; thence southerly along Dunbrack Street to Main Avenue; thence westerly along Main Avenue and its westerly production to Bicentennial Highway; thence southerly and easterly along said highway to Dutch Village Road; thence southerly along Dutch Village Road and crossing the Armdale Rotary to Head Wall Culvert at the head of North West Arm; thence southeasterly along North West Arm and the northeastern boundary of Ward 8 of the City of Halifax to the southeastern angle of Ward 8 (Latitude 44°36'37" N, Longitude 63°33'35" W); thence southwesterly along the southern boundary of the City of Halifax to the western shore of Halifax Harbour; thence southerly, westerly and northerly along the several courses of said shore of Halifax Harbour and the shores of the Atlantic Ocean and St. Margaret's Bay to the Lunenburg—Halifax county line; thence northwesterly along said county line to the point of commencement.

11. SOUTH SHORE

(Population: 76,200)

Consisting of the Counties of Lunenburg, Queens and Shelburne.

12. SOUTH WEST NOVA

(Population: 70,501)

Consisting of the Counties of Annapolis, Digby and Yarmouth.

SCHEDULE B

Reasons for Recommended Changes

The Commission recommends the various changes in the boundaries and names of certain of the existing electoral districts as hereinafter set forth. Such recommended changes are made in conformity with the provisions of the Act and in particular in order to have the "population of each electoral district in the province . . . correspond as nearly as may be to the electoral quota for the province".

The factor of relative rate of growth of population of various regions of the province has been removed from the Act. Thus, relative rate of growth is no longer a factor to be considered in changes of electoral boundaries. The electoral quota used for the Province of Nova Scotia is 70,620 with a minimum allowable population of 52,965 and a maximum of 88,275.

la cité de Dartmouth jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de la cité de Halifax; de là vers le sud-ouest suivant la limite nord des quartiers 5 et 6 de ladite cité jusqu'à la ligne médiane du chemin situé le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Main; de là vers l'ouest suivant l'avenue Main jusqu'à la rue Titus; de là vers le nord suivant la rue Titus jusqu'à la promenade Lacewood; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant la promenade Lacewood jusqu'à la rue Dunbrack; de là vers le sud suivant la rue Dunbrack jusqu'à l'avenue Main; de là vers l'ouest suivant l'avenue Main et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la route Bicentennial; de là vers le sud et vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Dutch Village; de là vers le sud suivant le chemin Dutch Village et traversant le rond-point Armdale jusqu'au canal Headwall (Headwall Culvert) à l'extrémité du bras de mer dénommé North West Arm; de là vers le sud-est suivant le bras de mer dénommé North West Arm et suivant la limite nord-est du quartier 8 de la cité de Halifax jusqu'à l'angle sud-est dudit quartier 8 (44°36'37" de latitude nord et 63°33'35" de longitude ouest); de là vers le sud-ouest suivant la limite sud de la cité de Halifax jusqu'à la rive ouest du havre de Halifax; de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord suivant les sinuosités de ladite rive du havre de Halifax et les rivages de l'océan Atlantique et de la baie St. Margaret's jusqu'à la limite commune des comtés de Lunenburg et de Halifax; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite commune jusqu'au point de départ.

11. SOUTH SHORE

(Population: 76 200)

Comprend les comtés de Lunenburg, de Queens et de Shelburne.

12. SOUTH WEST NOVA

(Population: 70 501)

Comprend les comtés d'Annapolis, de Digby et de Yarmouth.

ANNEXE B

Motifs des modifications recommandées

La Commission recommande les diverses modifications aux limites et aux noms de certaines des circonscriptions électorales existantes, tel qu'énoncé ci-après. Ces recommandations sont faites conformément aux dispositions de la Loi et en particulier parce que «la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province . . . doit correspondre d'autant près que possible au quotient électoral de cette province».

Le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province a été supprimé de la Loi. Le taux relatif de croissance ne constitue donc plus un facteur à prendre en considération pour apporter des modifications aux limites des circonscriptions électorales. Le quotient électoral de la province de la Nouvelle-Écosse est de 70 620 avec un minimum permis de 52 965 et un maximum de 88 275.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

Deletions:

Municipality of East Hants (population: 15,626).

Additions:

None

Reasons for recommendation:

Deletions:

To decrease the population of the electoral district in order to correspond as nearly as may be to the electoral quota for the province.

Additions:

(not applicable)

Population after recommended change: 67,234.

2. CAPE BRETON—EAST RICHMOND

Deletions:

The area between the old Sydney city limits and the new Sydney city limits (population: 18).

Additions:

None

Reasons for recommendation:

Deletions:

To conform with the recent municipal annexation.

Additions:

(not applicable)

Population after recommended change: 64,485.

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO

Population: 65,883. No change recommended in the existing boundaries of this electoral district.

4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS

Deletions:

None

Additions:

The area between the old Sydney city limits and the new Sydney city limits, presently part of the Cape Breton—East Richmond electoral district (population: 18).

Reasons for recommendation:

Deletions:

(not applicable)

Additions:

To conform with the recent municipal annexation.

Population after recommended change: 65,988.

5. CENTRAL NOVA

Deletions:

None

Additions:

Boundary lines were extended to Petpeswick Lake from Musquodoboit Harbour, presently part of the Dartmouth—Halifax East electoral district (population: 1,239).

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

Suppressions:

La municipalité d'East Hants (population: 15 626).

Additions:

Aucune

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

Diminuer la population de la circonscription dans le but de se rapprocher autant que possible du quotient électoral de la province.

Additions:

(ne s'applique pas)

Population de la circonscription après la modification recommandée: 67 234.

2. CAP-BRETON—RICHMOND-EST

Suppressions:

La région située entre les anciennes et les nouvelles limites de la cité de Sydney (population: 18).

Additions:

Aucune

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

Pour se conformer à la récente annexion municipale.

Additions:

(ne s'applique pas)

Population de la circonscription après la modification recommandée: 64 485.

3. CAP-BRETON HIGHLANDS—CANSO

Population: 65 883. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

4. CAP-BRETON—THE SYDNEYS

Suppressions:

Aucune

Additions:

La région située entre les anciennes et les nouvelles limites de la cité de Sydney, faisant présentement partie de la circonscription électorale de Cap-Breton—Richmond-Est (population: 18).

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

(ne s'applique pas)

Additions:

Pour se conformer à la récente annexion municipale.

Population de la circonscription après la modification recommandée: 65 988.

5. CENTRAL NOVA

Suppressions:

Aucune

Additions:

Les limites ont été étendues du havre Musquodoboit au lac Petpeswick, région faisant présentement partie de la circonscription électorale de Dartmouth—Halifax-Est (population: 1 239).

Reasons for recommendation:

Deletions:

(not applicable)

Additions:

To increase the population in order to correspond as nearly as may be to the electoral quota for the province.

Population after recommended change: 65,680.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

Population: 78,455. No change recommended in the existing boundaries of this electoral district.

7. DARTMOUTH

This proposed electoral district is newly created out of the area which was formerly known as Dartmouth—Halifax East.

Deletions:

None

Additions:

The boundaries for this electoral district are as follows: the harbour serves as the western boundary connecting to the southern Dartmouth city limits to Highway No. 207, east to Cole Harbour Road, along Cole Harbour Road to Little Salmon River, north to Highway No. 7, west along Highway No. 7 to Dartmouth city limits, following Dartmouth city limits to the Bedford Basin.

Reasons for recommendation:

Deletions:

(not applicable)

Additions:

This new electoral district is warranted due to the increase in population in the present electoral district of Dartmouth—Halifax East.

Population after recommended change: 70,121.

Recommended name: This electoral district is almost totally within the Dartmouth city limits, and therefore it is recommended that it be named Dartmouth.

8. HALIFAX

Deletions:

None

Additions:

It is recommended that the area referred to as the "jib" (*The Canada Gazette*, Extra No. 40, Vol. 109, July 29, 1975, p. 6) be extended to include the area bounded by Dunbrack Street, Lacewood Drive and Titus Street, presently part of the Halifax West electoral district. All other aspects of this electoral district remain the same (population: 6,088).

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

(ne s'applique pas)

Additions:

Pour augmenter la population dans le but de se rapprocher d'aussi près que possible du quotient électoral de la province.

Population de la circonscription après la modification recommandée: 65 680.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

Population: 78 455. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

7. DARTMOUTH

Cette nouvelle circonscription proposée est créée à partir de la région qui était autrefois appelée Dartmouth—Halifax-Est.

Suppressions:

Aucune

Additions:

Les limites de cette circonscription sont les suivantes: le havre sert de limite ouest reliant la limite sud de la cité de Dartmouth à la route 207, vers l'est jusqu'au chemin Cole Harbour, suivant le chemin Cole Harbour jusqu'à la rivière Little Salmon, vers le nord jusqu'à la route 7, vers l'ouest suivant la route 7 jusqu'aux limites de la cité de Dartmouth, suivant les limites de la cité de Dartmouth jusqu'au bassin Bedford.

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

(ne s'applique pas)

Additions:

Cette nouvelle circonscription est justifiée par l'accroissement de la population de l'actuelle circonscription électorale de Dartmouth—Halifax-Est.

Population de la circonscription après la modification recommandée: 70 121.

Nom recommandé: Cette circonscription électorale se trouve presque intégralement dans les limites de la cité de Dartmouth, par conséquent il est recommandé de l'appeler Dartmouth.

8. HALIFAX

Suppressions:

Aucune

Additions:

Il est recommandé d'élargir la région appelée le «foc» («jib») (*La Gazette du Canada*, Édition spéciale n° 40, vol. 109, du 29 juillet 1975, page 6) pour y inclure la région bornée par la rue Dunbrack, la promenade Lacewood et la rue Titus, faisant présentement partie de la circonscription électorale de Halifax-Ouest. Tous les autres éléments de cette circonscription électorale restent les mêmes (population: 6 088).

Reasons for recommendation:

Deletions:

(not applicable)

Additions:

To increase the population of the electoral district of Halifax in order that the population of the neighbouring electoral district of Halifax West corresponds as nearly as may be to the electoral quota for the province.

Population after recommended change: 78,231.

9. HALIFAX EAST HANTS

Deletions:

(a) the proposed Dartmouth electoral district (population: 70,121);

(b) the area between Petpeswick Lake and Musquodoboit Harbour (population: 1,239).

Additions:

(a) the area bounded by the Dartmouth city limits extending to the Bedford town limits, north along the Sackville River to Lucasville Road to Highway No. 101, north to the Hants county line, presently part of the electoral district of Halifax West (population: 32,606);

(b) the Municipality of East Hants presently part of the electoral district of Annapolis Valley—Hants (population: 15,626).

Reasons for recommendation:

Deletions:

(a) this area was deleted to create the electoral district of Dartmouth;

(b) this area was added to the present electoral district of Central Nova.

Additions:

(a) this area is added to the electoral district of Halifax East Hants in order to decrease the population of the Halifax West electoral district which otherwise would exceed the electoral quota;

(b) the Municipality of East Hants is added to bring the proposed electoral district of Halifax East Hants closer to the electoral quota.

Population after recommended change: 76,888.

Recommended name: This electoral district is composed primarily of the County of Halifax and the Municipality of East Hants and it is therefore recommended that it be named Halifax East Hants.

10. HALIFAX WEST

Deletions:

(a) the area within the Halifax city limits bounded by Dunbrack Street, Lacewood Drive and Titus Street (population: 6,088);

(b) the area from the Bedford town limits along the Sackville River to Lucasville Road to Highway No. 101 until it reaches the Hants county line (population: 32,606).

Additions:

None

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

(ne s'applique pas)

Additions:

Augmenter la population de la circonscription électorale de Halifax afin que la population de la circonscription voisine de Halifax-Ouest se rapproche le plus près possible du quotient électoral de la province.

Population de la circonscription après la modification recommandée: 78 231.

9. HALIFAX EAST HANTS

Suppressions:

a) la circonscription électorale proposée de Dartmouth (population: 70 121);

b) la région située entre le lac Petpeswick et le havre Musquodoboit (population: 1 239).

Additions:

a) la région bornée par les limites de la cité de Dartmouth s'étendant jusqu'aux limites de la ville de Bedford, vers le nord suivant la rivière Sackville jusqu'au chemin Lucasville et jusqu'à la route 101, vers le nord jusqu'à la limite du comté de Hants, faisant présentement partie de la circonscription électorale de Halifax-Ouest (population: 32 606);

b) la municipalité d'East Hants faisant présentement partie de la circonscription électorale d'Annapolis Valley—Hants (population: 15 626).

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

a) cette région a été supprimée pour créer la circonscription électorale de Dartmouth;

b) cette région a été ajoutée à l'actuelle circonscription électorale de Central Nova.

Additions:

a) cette région est ajoutée à la circonscription électorale de Halifax East Hants afin de réduire la population de la circonscription électorale de Halifax-Ouest qui dépasserait autrement le quotient électoral;

b) la municipalité d'East Hants est ajoutée pour rapprocher la population de la circonscription électorale de Halifax East Hants du quotient électoral.

Population de la circonscription après la modification recommandée: 76 888.

Nom recommandé: Cette circonscription électorale comprend principalement le comté de Halifax et la municipalité d'East Hants et il est donc recommandé de l'appeler Halifax East Hants.

10. HALIFAX-OUEST

Suppressions:

a) la région située dans les limites de la cité de Halifax et bornée par la rue Dunbrack, la promenade Lacewood et la rue Titus (population: 6 088);

b) la région allant des limites de la ville de Bedford en suivant la rivière Sackville jusqu'au chemin Lucasville et jusqu'à la route 101 jusqu'à ce qu'elle atteigne la limite du comté de Hants (population: 32 606).

Additions:

Aucune

Reasons for recommendation:

Deletions:

The population of the present electoral district of Halifax West is far in excess of the electoral quota.

Additions:

(not applicable)

Population after recommended change: 67,776.

Motifs de la recommandation:

Suppressions:

La population de l'actuelle circonscription électorale de Halifax-Ouest dépasse de loin le quotient électoral.

Additions:

(ne s'applique pas)

Population de la circonscription après la modification recommandée: 67 776.

11. SOUTH SHORE

Population: 76,200. No change recommended in the existing boundaries of this electoral district.

12. SOUTH WEST NOVA

Population: 70,501. No change recommended in the existing boundaries of this electoral district.

11. SOUTH SHORE

Population: 76 200. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

12. SOUTH WEST NOVA

Population: 70 501. Aucune modification n'est recommandée aux limites existantes de cette circonscription électorale.

SCHEDULE C

Name, Population and Variance from the Electoral Quota of each Electoral District

Electoral Quota:	70,620
Allowable Minimum:	52,965
Allowable Maximum:	88,275

ANNEXE C

Nom et population de chaque circonscription électorale et écart par rapport au quotient électoral

Quotient électoral:	70 620
Minimum admissible:	52 965
Maximum admissible:	88 275

Electoral District	Population	Percentage from Quota/ Écart par rapport au quotient	Circonscription électorale
1. Annapolis Valley—Hants	67,234	− 5%	Annapolis Valley—Hants
2. Cape Breton—East Richmond	64,485	− 9%	Cap-Breton—Richmond-Est
3. Cape Breton Highlands—Canso	65,883	− 7%	Cap-Breton Highlands—Canso
4. Cape Breton—The Sydneys	65,988	− 7%	Cap-Breton—The Sydneys
5. Central Nova	65,680	− 7%	Central Nova
6. Cumberland—Colchester	78,455	+ 11%	Cumberland—Colchester
7. Dartmouth	70,121	− 1%	Dartmouth
8. Halifax	78,231	+ 11%	Halifax
9. Halifax East Hants	76,888	+ 9%	Halifax East Hants
10. Halifax West	67,776	− 4%	Halifax-Ouest
11. South Shore	76,200	+ 8%	South Shore
12. South West Nova	70,501	Quota/Quotient	South West Nova